

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 26 juin 2008 - Convocation du 19 juin 2008

Compte rendu affiché le 4 juillet 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés

Mme SORREL-DUNAND par M. CHRETIN, Mme MAY par Mme GLATARD ; Mme BROSSARD par Mme GOYON ; Mlle COIN par M. BUFFARD ; M. MACHURAT par M. MANIKAS ; M. DESBOIS par Mme ORIOL ; Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Tarification Garderie Périscolaire

Il convient de revoir les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2008/2009. En effet, une simplification est devenue nécessaire. Tout en proposant une tarification attractive pour les parents, la Commune propose en outre et en complément, à compter de la rentrée scolaire 2008/2009, une garderie le mercredi matin du fait des nouvelles dispositions sur le temps scolaire.

A titre d'information, le service de garderie périscolaire est financé à près de 69 % par la commune et les charges salariales représentent plus de 97 % du coût du service.

Les tarifs présentés correspondent à un forfait mensuel par enfant sur la base d'un jour de garde par enfant et par semaine. Le tarif est proportionnel au nombre de jours de garde par semaine.

Les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2008/2009 sont proposés de la manière suivante :

* Matin (maternelle et primaire) : Forfait mensuel pour 1 jour par semaine :

- Tarif 1 = 4,30 €
- Tarif 2 = 5,20€
- Tarif 3 = 6,10 €

* Soir (maternelle uniquement) : forfait mensuel pour 1 jour par semaine :

- Tarif 1 = 8,70 €
- Tarif 2 = 10,40 €
- Tarif 3 = 12,20 €

* Mercredi matin (maternelle : 4H). Forfait mensuel :

- Tarif 1 = 18,00 €
- Tarif 2 = 21,60 €
- Tarif 3 = 25,20 €

* Mercredi matin (primaire : 2H). Forfait mensuel :

- Tarif 1 = 9,00 €
- Tarif 2 = 10,80 €
- Tarif 3 = 12,60 €

Tarif 1 : Quotient familial compris entre 0 et 350 ;

Tarif 2 : Quotient familial compris entre 351 et 580 ;

Tarif 3 : Quotient familial supérieur à 580.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2008,
- **APPROUVE les tarifs fixés ci-dessus relatifs à la garderie périscolaire,**

- **DIT que les recettes correspondantes sont enregistrées au chapitre 70 du Budget Primitif, article 7067,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 09/07/2008
- Publication ou affichage le 09/07/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 9 juillet 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.